



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2025 A 18 H 30

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Président, invite Madame Marine FILIPIDIS à procéder à l'appel.

Madame Marine FILIPIDIS passe alors à l'appel nominal des membres du Conseil d'Agglomération Creil Sud Oise.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Jean-Claude VILLEMAIN, Mme Marine FILIPIDIS, Mme Badia ZRARI, M. Jean-Pierre BOSINO, M. Gérard WEYN, M. Frédéric BESSET, M. Michel BLARY, M. Raymond GALLIEGUE, M. Jean-Michel LE QUILLIEC, Mme Sophie DHOURY-LEHNER, M. Jean-François DARDENNE, Mme Catherine DAILLY, Mme Isabelle ROSE MASSEIN, M. Fabrice MARTIN, Mme Bérénice TALL, M. Olivier CARRE, M. Emmanuel PERRIN, M. Karim BOUKHACHBA, Mme Najat MOUSSATEN, M. Thierry BROCHOT (de la délibération 25C166 à la délibération 25C180), Mme Döndü ALKAYA, Mme Loubina FAZAL (de la délibération 25C177 à la délibération 25C187), Mme Catherine MEUNIER, Mme Fabienne LAMBRE (de la délibération 25C169 à la délibération 25C187), M. Ahmet BULUT (de la délibération 25C169 à la délibération 25C187), M. Ammar KHOULA, M. Hicham BOULHAMANE, M. Azide RAZACK, M. Rémy RUFFAULT, Mme Brigitte LOBGEAIS, M. Abdelkrim KORDJANI, Mme Valérie LEFEVRE, Mme Patricia RICHARD, M. Loïc PEN, M. Laurent TARASSI, Mme Caroline BREBANT, M. Alexandre OUIZILLE (de la délibération 25C167 à la délibération 25C187).

M. Didier ROSIER est représenté par son suppléant M. Jean-Pierre DEVOS.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Pierre BEGHIN donne pouvoir à M. Raymond GALLIEGUE, Mme Loubina FAZAL donne pouvoir à Mme Sophie DHOURY-LEHNER (de la délibération 25C166 à la délibération 25C176), Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE, M. Didier CARON donne pouvoir à Mme Badia ZRARI, Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Michel DUPLESSI donne pouvoir à Mme Patricia RICHARD, Mme Gillian ROUX donne pouvoir à M. Jean-François DARDENNE.

#### ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Babacar N'DIAYE, M. Gérald FACCHINI, Mme Florence BOQUET.

#### ÉTAIENT ABSENTS :

M. Johann LUCAS, Mme Céline LESCAUX, M. Mokhtar ALLOUACHE, Mme Estelle SUEUR.

**Nombre de Conseillers en exercice : 51**  
**Quorum : 26**

**Délibération 25C166**

**Nombre de présents : 34**  
**Nombre de représentés : 7**  
**Nombre de votants : 41**

**Délibération 25C167**

**Nombre de présents : 35**  
**Nombre de représentés : 7**  
**Nombre de votants : 38**

**Délibération 25C168**

**Nombre de présents : 35**  
**Nombre de représentés : 7**  
**Nombre de votants : 42**

**Délibération 25C169 à la délibération 25C176**

**Nombre de présents : 37**  
**Nombre de représentés : 7**  
**Nombre de votants : 44**

**Délibération 25C177 à la délibération 25C180**

**Nombre de présents : 38**  
**Nombre de représentés : 6**  
**Nombre de votants : 44**

**Délibération 25C181 à la délibération 25C186**

**Nombre de présents : 37**  
**Nombre de représentés : 6**  
**Nombre de votants : 43**

**Délibération 25C187**

**Nombre de présents : 37**  
**Nombre de représentés : 6**  
**Nombre de votants : 42**

---

## **SOMMAIRE**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	4
01-MOYENS GÉNÉRAUX .....	4
25C166 - TOUS BUDGETS 2026 : AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE - SECTION D'INVESTISSEMENT .....	4
25C167 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - GHPSO - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR.....	5
25C168 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE .....	6
25C169 - RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024 .....	7
25C170 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENTS DES FONDSD.....	8
25C171 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	8
25C172 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES CONNEXES FERROVIAIRES ET DE LA MISSION DE SECURITE FERROVIAIRE DU PROJET PASSERELLE.....	9
02-ECONOMIE .....	10
25C173 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC SUD OISE RECYCLERIE .....	10
25C174 - DSP SARCUS - AVENANT N°3.....	12
25C175 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2026.....	12
04-MOBILITÉS.....	15
25C176 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE MAN TRUCK & BUS FRANCE .....	15
25C177 - TRANSPORT URBAIN - REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE - MISE A JOUR .....	15
25C178 - DESSERTE ALATA PAR LE RESEAU CCPOH .....	16
06-ENVIRONNEMENT .....	17
25C179 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVT .....	17
25C180 - DSP SOUS LA FORME D'UNE REGIE INTERESSEE MULTISERVICES DE L'EAU : CHOIX DU DELEGATAIRE.....	17
25C181 - ACTUALISATION DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU .....	30
25C182 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EAU LIEE AUX NOUVEAUX CONTRATS DE REGIE INTERESSEE.....	32
25C183 - CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ENLEVEMENT DES BENNES MISES A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX.....	33
07-LOISIRS .....	34
25C184 - CONVENTION 2026-2028 RELATIVE AUX CHEMINS ET PARCOURS DE RANDONNEE PEDESTRES ETABLIE AVEC LE CRDP60 .....	34
25C185 - DISPOSITIF CLEA 2025-2026 : CONVENTIONS RESIDENCE-MISSION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....	35
25C186 - DISPOSITIF QU(ART)IER 2025-2026 : CONVENTION DE RESIDENCE MISSION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....	36
25C187 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°24 E PIN 005 ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME .....	36
INFORMATION AU CONSEIL .....	37
INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025 .....	37
INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT.....	37

Mme FILIPIDIS :

*Madame Marine FILIPIDIS procède à l'appel. [...].*

M. VILLEMMAIN :

*Je te remercie, Marine.*

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU PRÉCÉDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

M. VILLEMMAIN :

*Nous débutons cette séance avec le procès-verbal du dernier Conseil communautaire, du 13 novembre 2025.*

*Y a-t-il des observations ou des remarques portant sur la forme, et non sur le fond ? Aucune n'étant formulée, il est considéré comme adopté.*

*Je vous remercie.*

### **01-MOYENS GÉNÉRAUX**

#### **25C166 - TOUS BUDGETS 2026 : AUTORISATION D'EXECUTER LE BUDGET AVANT LE VOTE - SECTION D'INVESTISSEMENT**

M. VILLEMMAIN :

*Il s'agit d'une délibération récurrente que nous réalisons usuellement en fin d'année. Nous votons l'utilisation jusqu'à 25 % maximum d'un quart des crédits budgétaires d'investissement afin de continuer les travaux et de payer les entreprises.*

*Y a-t-il des questions quant à ce sujet ? Des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget Principal ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget annexe Eau Potable ;
- D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget annexe Assainissement ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget annexe Transports Urbains ;
- D'autoriser le Président de la Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 à hauteur de 25 % des crédits de l'exercice 2025 ouverts au budget annexe Les Marches de l'Oise.

**25C167 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - GHPSO - PROJET DE RECONSTRUCTION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR**

**M. VILLEMMAIN :**

*Il faut que tu essaies de le présenter, Marine, parce que j'ai conflit d'intérêts et je vais me déporter.*

*(Prise de parole hors micro)*

**M. BLARY :**

*Ce point concerne le dispositif de garantie d'emprunt au GHPSO, qui est un projet de reconstruction de la pharmacie à usage intérieur. Il est demandé au Conseil communautaire d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :*

- *La garantie est accordée à la hauteur de 41,6 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 500 000 € souscrit par l'Emprunteur, le Groupe Hospitalier Sud de l'Oise, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°176779, constitué d'une Ligne du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à la hauteur de la somme principale de 5 200 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.*
- *La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur et dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre commandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant aux bénéfices de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.*
- *Le Conseil s'engage pendant la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.*

*Cela conclut mon intervention, Monsieur le Président.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? Bien. Alors, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Nous avons donc unanimité moins 4 déportations.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- **D'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :**
  - **La garantie est accordée à hauteur de 41,6 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 12 500 000 € (douze millions cinq cent mille euros) souscrit par l'Emprunteur, le Groupe Hospitalier du Sud de l'Oise, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°176779, constitué d'une Ligne du Prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 200 000 € (cinq millions deux cent mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

### **25C168 - DISPOSITIF DE GARANTIE D'EMPRUNT - ACQUISITION DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA MISSION LOCALE DE LA VALLEE DE L'OISE**

**M. VILLEMMAIN :**

*La MLVO nous demande de garantir un emprunt. Je vous propose de le leur garantir à 100 % afin de permettre l'acquisition d'un immeuble sur quai Jean-Pierre Fontaine, au bord de l'Oise à Creil. Celui-ci se trouve entre la rue Jean Jaurès et le quai Jean-Pierre Fontaine, à 300 mètres de la gare de Creil et de la station de bus de la gare. Cette nouvelle localisation est beaucoup plus centrale et beaucoup plus visible que le siège actuel qu'elle louait à Oise-Habitat et dont le loyer était relativement cher dû à son état neuf.*

*S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote. Avez-vous des oppositions ? Des abstentions ?  
Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :
  - La garantie est accordée à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 600 000 € souscrit par la Mission Locale Vallée de l'Oise ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 600 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué d'une ligne de prêt est destiné à financer les nouveaux locaux située 1 rue de l'Union à Creil.

- **Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

<b>Ligne du Prêt :</b>	PRU ACV
<b>Montant :</b>	600 000 euros
<b>Durée totale :</b>	15 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Trimestrielle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,6 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	▪ <b>Echéance et intérêts prioritaires :</b> <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est intégrée dans l'échéance</i>
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité
<b>Taux de progressivité de l'échéance :</b>	0 %

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

#### **25C169 - RAPPORT ANNUEL DE LA SPL ADTO SAO POUR L'ANNEE 2024**

**M. VILLEMAIN :**

*Je présume que vous avez tous lu le rapport d'activité de l'ADTO et que vous savez tous que l'ADTO a près d'une dizaine de missions, depuis l'aménagement jusqu'à l'urbanisme en passant par la vidéoprotection. Son intervention comprend une mission d'assistance générale. Étant adhérent ou membre de la SPL, comme un certain nombre de communes de notre agglomération, je vous propose de valider ou de prendre acte de ce rapport d'activité.*

*Avez-vous des questions à soumettre ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?*

*Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO-SAO ;
- De donner quitus au représentant de la collectivité pour l'année 2024.

### **25C170 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENTS DES FONDS**

#### **M. LE QUILLIEC :**

*Ce point renvoie à la mise en place de l'indemnité de maintien des fonds. La mise en place de la taxe de séjour sur le territoire de l'ACSO impose la mise en place l'indemnité de managements de fonds afin de pouvoir rémunérer le personnel chargé des fonctions de régisseur, de titulaire ou de suppléant. Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'adopter la mise en place de cette indemnité.*

#### **M. VILLEMMAIN :**

*Il s'agit plus particulièrement de l'établissement des fonds récupérés pour la taxe de séjour. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

#### **DECIDE :**

- D'instaurer l'indemnité de managements de fonds ;
- D'autoriser Monsieur le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versé aux agents remplissant les conditions fixées dans la présente délibération.

### **25C171 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **M. LE QUILLIEC :**

*Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :*

- *En requalifiant un poste vacant d'assistant ou d'assistante gestionnaire comptable afin d'élargir les grades d'accès et d'anticiper le départ à la retraite d'une gestionnaire comptable ;*
- *En élargissant les possibilités de nomination du poste d'assistant.e du service intercommunal de lutte contre l'habitat indigne ;*
- *En élargissant les possibilités de nomination du poste de coordonneuse de la maison de justice et du droit dans le cadre d'une promotion interne.*

*Il est donc proposé au Conseil d'élargir :*

- *Le poste de gestionnaire comptable, ouvert actuellement sur le grade d'adjoint administratif, à l'ensemble des grades d'emploi et adjoint administratif et rédacteur ;*
- *Le poste de l'assistant.e du service intercommunal de lutte contre l'habitat indigne ouvert sur le grade d'adjoint administratif à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;*
- *Le poste de coordonneuse de la maison de la justice et du droit actuel, actuellement ouvert sur le grade d'adjoint administratif principal de première classe, à l'ensemble des grades des ensembles des adjoints administratifs et rédacteurs.*

#### **M. VILLEMMAIN :**

*Des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Monsieur LE QUILLIEC nous a bien lu ce dossier. Il est adopté.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs selon les dispositions suivantes :

Modification de poste	Situation antérieure			Situation après délibération		
	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle	Cat	Grade(s)	Recrutement par voie contractuelle
Gestionnaire comptable	C	Adjoint administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur Ppal de 1ère cl. Rédacteur Ppal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332 8-2° du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl Adj. administratif Ppal de 2e cl. Adj. administratif	
Assistant.e du service intercommunal de lutte contre l'habitat indigne	C	Adjoint administratif	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl Adj. administratif Ppal de 2e cl. Adj. administratif	OUI sur le fondement de l'art.332 8-2° du CGFP
Coordinateur.trice de la Maison de la Justice et du Droit	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	OUI sur le fondement de l'art.332-8-2° du CGFP	B	Rédacteur Ppal de 1ère cl. Rédacteur Ppal de 2ème cl. Rédacteur	OUI sur le fondement de l'art.332 8-2° du CGFP
				C	Adj. administratif Ppal de 1ère cl Adj. administratif Ppal de 2e cl. Adj. administratif	

**25C172 - CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES CONNEXES FERROVIAIRES ET DE LA MISSION DE SECURITE FERROVIAIRE DU PROJET PASSERELLE**

**M. DARDENNE :**

*Le projet, vous le savez, consiste en un franchissement urbain, piéton et cyclable, censé être accessible aux personnes à mobilité réduite, qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'ACSO. Il consiste également en la construction d'un ouvrage annexe de desserte des quais, appelé « Estacade », qui sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Gare et Connexions. Ces travaux vous ont déjà été évoqués antérieurement. Ils sont évalués à 27 millions € courants HT, à l'heure où je vous parle. Pour démarrer ces travaux sur la passerelle en 2027, il faudra envisager de réaliser les travaux connexes sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF Réseau en amont, dès 2026. Ces travaux connexes ferroviaires sont évalués à 4 987 000 € courants, dont 3 146 000 concernent la passerelle urbaine. Ils sont programmés dès 2026. Ils concernent un certain nombre de travaux sur les infrastructures ferroviaires : sciage des marquises, comblement et reconstruction d'une trémie, dévoilement des réseaux, etc. Vous trouverez tous ces détails dans la délibération.*

*Le plan de financement comprend plusieurs phases. La première phase, dite REA, concerne les travaux connexes ferroviaires eux-mêmes. Le montant de leur mise en œuvre de 4 987 000 € comprend également la somme de 262 164 € courants destinés aux frais de maîtrise d'ouvrage de la SNCF Réseau. En outre, vous avez un plan de financement concernant également la mission de sécurité ferroviaire, qui est prise en charge par la région de France et par l'ACSO avec une clé de répartition de 50 % pour chacune des collectivités. Chacune devra alors engager 279 250 € HT.*

*Ensuite, il faut savoir pour le cumul de la phase REA et de la mission de sécurité ferroviaire impose une prise en charge sur une clé de répartition 50-50 entre la région et l'ACSO. Chacune pourra prendre en charge à 2 828 600 €. Le suivi de cette opération, qui commencera dès 2026, sera assuré par un comité de pilotage composé des représentants des signataires de la Convention.*

*Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver la Convention relative au financement de cette phase de réalisation des connexes ferroviaires, ainsi que de la mission de sécurité ferroviaire, dont le coût global s'élèvera à 5 657 200 €, pris en charge à 50 % par l'Agglomération de Creil Sud Oise et par la région des Hauts-de-France pour les 50 % restants. Vous avez donc la clé de répartition, je l'ai évoquée, voilà ce que je pouvais dire sur cette délibération, Monsieur le Président.*

**M. VILLEMAIN :**

*Merci pour cette présentation. Des questions ? Des oppositions ou des abstentions ?  
Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la convention relative au financement de la phase de réalisation des connexes ferroviaires ainsi que de la mission de sécurité ferroviaire dont le coût de 5 657 200 (en euros courants) sera pris en charge par l'Agglomération Creil Sud Oise à 50 % et par la Région Hauts de-France à 50 % ;

La clé de répartition globale entre les financeurs est la suivante :

Phase REA & Mission MSF	Clé de répartition	Besoin de financement Montant en Euros
Région Hauts-de-France	50,00 %	2 828 600 €
ACSO	50,00 %	2 828 600 €
<b>TOTAL</b>	<b>100,00 %</b>	<b>5 657 200 €</b>

## **02-ECONOMIE**

### **25C173 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC SUD OISE RECYCLERIE**

**M. BESSET :**

*La Convention triennale avec Sud Oise Recyclerie est une association, que vous connaissez bien, créée en 2010 avec un objectif de collecte de produits recyclables à partir de dons particuliers et la revente de ces produits, plus une activité de sensibilisation très importante de la population. En ce qui concerne la collecte et la revente en 2024, l'activité a rapporté presque 450 000 € à l'association. Les ventes en magasin progressent de manière importante. En 2025, cet essor a perduré de manière très importante ou plutôt d'une manière parfois difficile à gérer en termes d'afflux de la population dans le bâtiment de*

*Villers-Saint-Paul. Nous rapportons également une belle progression sur l'activité de débarras de maisons qui ne fait pas concurrence à des déménageurs ou à d'autres acteurs, mais qui rapporte quand même des compléments. Par contre, nous notons une baisse d'activité pour le service d'aérogommage créé il y a quelques années. Ceci dit, les responsables ont trouvé une manière de le relancer. Je vous en reparlerai juste à la fin. L'aérogommage consiste notamment à gratter les meubles un peu anciens pour les décaper d'une manière automatisée pour mieux les revendre, parce parfois, ce sont des styles qui ne se font plus. Concernant les actions de sensibilisation à l'environnement ou à son activité, l'association Sud Oise Recyclerie propose des animations sur place, des accueils de jeunes stagiaires, mais aussi l'organisation de collectes décentralisées grâce à un véhicule qui s'appelle « La Recyclerie mobile » et qui est positionné à la fin d'un certain nombre de brocantes dans tout le territoire. S'y ajoutent des animations auprès de classes citoyenneté.*

*Au-delà du chantier d'insertion principal, il y a eu en 2024 une accentuation de l'accueil social qui s'appelait « Premières heures en chantier » et qui a permis d'intégrer à l'époque un public de grands marginaux. Néanmoins, cela a dû s'arrêter en 2025 pour des raisons sur lesquelles je reviendrai peut-être à un prochain rapport. En 2024, il y a aussi eu un nettoyage de la voie d'accès à la recyclerie.*

*Il est donc demandé au Conseil de renouveler cette convention triennale qui repose sur un montant très modeste de subvention de 626 euros, mais cela cache le fait que l'ACSO aide l'association en mettant à sa disposition ces bâtiments. En 2025, ces bâtiments ont été considérablement modernisés et l'ACSO y a participé. En bonus, l'association a bien avancé sur un projet de 2026 qui consistera à ouvrir un deuxième site dans l'agglomération de Creil, dont la localisation précise, je ne peux pas la dire, sauf si le Président insiste, mais c'est localisé à Saint-Leu-d'Esserent. Voilà pour ce qui vous est proposé, si vous le voulez bien.*

**M. VILLEMAIN :**

*Y a-t-il des questions sur ce dossier ? Oui, nous vous écoutons Madame DAILLY.*

**Mme DAILLY :**

*Il ne s'agit pas d'une question, mais le fait que la recyclerie fonctionne très bien est une très bonne chose. Personnellement, j'invite des gens à s'y rendre. J'amène souvent des choses à la recyclerie. Et pour information, vous l'ignorez peut-être, mais la déchetterie de Saint-Leu est équipée d'un container pour la recyclerie. Au lieu de vous rendre à Villers-Saint-Paul, vous pouvez alors aller moins loin et y amener vos affaires là. La seconde main s'avère utile pour plein de gens.*

**M.VILLEMAIN :**

*Merci. Y a-t-il des oppositions ? Qu'en est-il des abstentions ?  
Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le principe de renouvellement d'une convention triennale avec l'association Sud Oise Recyclerie ;
- D'accorder dans ce cadre une subvention annuelle d'un montant de 626 € ;
- D'approuver les termes de la convention triennale figurant en annexe 1 ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

#### **25C174 - DSP SARCUS - AVENANT N°3**

##### **M. BESSET :**

*L'ancien hôtel SARCUS, devenu l'hôtel d'entreprise SARCUS, est géré par l'ACSO dans le cadre d'une délégation de services publics attribuée il y a 5 ans à BGE Picardie. Cette délégation est aujourd'hui remise en jeu, puisque des négociations subsistent encore avec plusieurs répondants. Il est ainsi jugé nécessaire de vous demander d'approuver une prolongation de trois mois de cette délégation. Nous reviendrons très certainement vers vous au prochain Conseil communautaire pour vous présenter le résultat de la négociation.*

##### **M. VILLEMAIN :**

*Bien, avez-vous des questions à ce sujet ? Des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ?  
Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

##### **DECIDE :**

- De valider le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre d'affaires et d'innovation sociale « Le SARCUS », présenté en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents.

#### **25C175 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES EN 2026**

##### **M. BESSET :**

*Les ouvertures dominicales demeurent un sujet marronnier, mais qui reste nécessaire dans une délibération de l'ACSO quand les demandes faites aux communes dépassent six dimanches par an. Je vous le rappelle : les communes décident seules entre 0 et 6 et elles doivent recueillir un avis préalable de l'ACSO entre 6 et 12. Des demandes affluent, comme tous les ans, sur les villes de Creil, Nogent-sur-Oise, Saint-Maximin, la zone commerciale, Thiverny et Saint-Leu-d'Esserent. Vous retrouverez le détail des dates dans votre document. Il vous est proposé dans la foulée d'autoriser le Président à signer tout document. Je pense en plus que Monsieur BOSINO va faire une intervention.*

##### **M. VILLEMAIN :**

*Tu penses à juste titre. La parole est à Monsieur BOSINO.*

**M. BOSINO :**

*Merci Monsieur le Président. Chers collègues. Oui, puisqu'on parlait de marronnier, mon intervention est aussi un marronnier, je suppose. Comme chaque année, je précise que, pour ce qui me concerne, je vais m'abstenir. Je suis contre le travail du dimanche. Il y a suffisamment de gens qui sont obligés de travailler le dimanche, notamment ceux des hôpitaux. S'y ajoutent les gens travaillant en 5x8 chez ArcelorMittal. De mon point de vue, il est inutile d'en rajouter. Ceci étant, comme je suis soucieux de l'autonomie et de l'indépendance des communes, je laisse les communes décider. Je m'abstiens sur cette affaire, mais je précise que je suis contre le travail du dimanche. D'ailleurs, vous remarquerez qu'aucune demande n'a été soumise pour Montataire.*

**M. VILLEMMAIN :**

*S'il y a un marché du dimanche à Montataire, cela signifie qu'il y a tout de même des Montatairiens travaillant ce jour.*

*Bien, y a-t-il d'autres questions ou observations ? Je n'en vois pas. Des oppositions ? Nous en avons deux. Y a-t-il des abstentions ? Nous avons trois abstentions.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 39 voix pour, 2 voix contre, 3 abstentions

**DECIDE :**

- D'émettre un avis conforme aux propositions suivantes d'ouvertures dominicales des commerces pour 2026 :

**CREIL**

Ensemble des branches d'activité :

- 4 et 11 janvier
- 28 juin
- 30 août
- 6 septembre
- 11 octobre
- 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

**NOGENT-SUR-OISE**

Hypermarchés, supermarchés, commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé, commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé, commerces de détail de parfumerie et produits de beauté en magasin spécialisé, commerces de détail de la chaussure, commerces de détail de la maroquinerie et d'articles de voyage, commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerces de détail d'optique, commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé, commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé, commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, commerces d'horlogerie et de bijouterie, autres commerces de détail spécialisé divers, commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé, commerces de détail de produits surgelés :

- 1er, 8, 15, 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

### **SAINT-MAXIMIN**

Ensemble des branches d'activités dédiées aux commerces de bouche et de vêtements :

- 11 et 18 janvier
- 28 juin
- 5 juillet
- 30 août
- 6 et 13 septembre
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Ensemble des branches d'activités dédiées aux commerces d'équipement de la maison :

- 11 janvier
- 28 juin
- 5 juillet
- 25 octobre
- 1er, 15, 22, 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Concessionnaires automobiles et motos :

- 18 et 25 janvier
- 15 mars
- 14, 21 et 28 juin
- 5 juillet
- 13 et 20 septembre
- 11 et 18 octobre

### **THIVERNY**

Supermarchés, hypermarchés :

- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

### **SAINT-LEU-D'ESSERENT**

Supermarchés, hypermarchés :

- 1er, 8, 15, 22 et 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

- D'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

#### **04-MOBILITÉS**

##### **25C176 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ MAN TRUCK & BUS FRANCE**

**M. WEYN :**

*L'ACSO a acheté à la société MAN quatre autobus articulés en 2021 et deux autobus standards en 2022. De nombreuses pannes ont impacté ces véhicules dès leur mise en circulation. D'ailleurs, ce fut même parfois le cas avant leur mise en circulation.*

*Par conséquent, 796 jours d'immobilisation en cumulé ont affecté notre service de transport. Notre collectivité a souhaité justement appliquer des pénalités. Après de nombreux allers et retours, la société MAN et l'ACSO ont décidé de mettre fin au litige par l'entremise d'une transaction forfaitaire et définitive.*

*La société MAN s'engage à nous reverser une somme de 88 400 €. Il nous est donc demandé d'approuver ce protocole.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Y a-t-il des questions ? Bien. Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le protocole d'accord transactionnel permettant de clôturer la contestation en cours avec la société MAN Truck & Bus France dans lequel la société MAN Truck & Bus France s'engage à lui verser une somme de 88 400 € (quatre-vingt-huit-mille-quatre-cent euros) ;
- D'autoriser le Président de l'ACSO à signer ce protocole et tout document afférent.

##### **25C177 - TRANSPORT URBAIN - REGLEMENT D'UTILISATION DU SERVICE - MISE A JOUR**

**M. WEYN :**

*Il nous faut, Monsieur le Président, toiletter notre règlement d'utilisation de transport avec les ajouts et les suppressions que nous avons validé ces mois derniers, dont :*

- *La mise en place du dispositif inter-arrêts ;*
- *Le rappel qu'aucun voyageur ne peut monter ou descendre en dehors des arrêts ;*
- *Les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'une personne munie d'un titre de transport en cours de validité sont transportés gratuitement à condition de ne pas occuper une place assise ;*
- *Les accompagnateurs des personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion CMI peuvent voyager gratuitement sur notre réseau ;*
- *La possibilité d'acheter un ticket unitaire par carte bancaire. En cas d'utilisation de titre dématérialisé, le téléphone portable ou la carte bancaire devra être présenté au personnel de contrôle ;*

- *La suppression de l'amende pour non-port du masque, nous avons oublié de le faire suite à la période covid.*

*Pour les dispositions AXO+ 1, 2 et 3, les courses proposées lors de la réservation peuvent être décalées 15 minutes avant et 10 minutes après afin d'optimiser le regroupement de passagers et de ne pas transformer ces services en services de taxi. Pour l'AXO+ 3 de Saint-Leu-d'Esserent, suite à un amendement sénatorial, les courses proposées lors de la réservation peuvent décaler de moins de 10 minutes à plus de 5 minutes.*

*Il nous est demandé de valider ces différentes modifications du règlement intérieur.*

**M. VILLEMAIN :**

*Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des abstentions ? Des oppositions ? Je n'en vois pas.*

*Merci.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider le Règlement Intérieur, incluant les ajouts/modifications, tel qu'il est présenté en pièce jointe de la présente délibération.

#### **25C178 - DESSERTE ALATA PAR LE RESEAU CCPOH**

**M. WEYN :**

*La CCPOH envisage l'extension du transport à la demande sur le ressort territorial de l'ACSO, et plus précisément sur le parc ALATA. Cette nouvelle offre sera opérationnelle au 2 janvier prochain. Il nous est demandé de valider cette desserte par le réseau de la CCPOH en heures creuses uniquement, et entre 9 h 30 et 16 h 30, sur les arrêts compris dans le ressort de notre territoire, c'est-à-dire parc Alata 1, Noisetiers et Alatum, à compter du 2 janvier prochain.*

**M. VILLEMAIN :**

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Comme il en est ainsi décidé, nous poursuivons la séance.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider la desserte par le réseau TOHM, réseau de mobilité de la Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte, en heures creuses uniquement, entre 9 h 30 et 16 h 30, des arrêts compris dans le ressort territorial de l'ACSO : Parc Alata 1, Noisetiers et Alatum, à compter du 2 janvier 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## **06-ENVIRONNEMENT**

### **25C179 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIVT**

**M. GALLIEGUE** :

*La communauté de communes de la Thelloise souhaite transférer au SIVT la lutte contre le ruissellement érosion. Cette compétence, dite à la carte, donne lieu à une contribution complémentaire traitée à part, sans impact sur les dotations de l'ACSO au SIVT. Pour ce transfert de compétences, il faudra modifier les statuts du SIVT.*

*Il vous est alors demandé d'approuver le programme des nouveaux statuts du SIVT annexés à la présente délibération.*

**M. VILLEMMAIN** :

*Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Il en est ainsi décidé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver le projet de nouveaux statuts du Syndicat des Intercommunalités de la Vallée du Thérain annexés à la présente délibération.

### **25C180 - DSP SOUS LA FORME D'UNE REGIE INTERESSEE MULTISERVICES DE L'EAU : CHOIX DU DELEGATAIRE**

**M. GALLIEGUE** :

*Par délibération du 23 mai 2024, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité, moins une abstention, de recourir à une concession par délégation sous la forme d'une régie intéressée des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et de gestion intégrée des eaux pluviales sur les territoires de la communauté d'agglomération Creil Sud-Oise. À ce titre, il a autorisé le Président à lancer la procédure de concession de services publics, à effectuer les publicités nécessaires, à mener des négociations avec les différents candidats conformément aux articles L.14.11-1 et suivants du CGCT, et à prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure. L'avis d'appel public à la concurrence a été réalisé le 18 octobre 2024.*

*La visite des ouvrages a été réalisée les 18, 19 et 20 novembre 2024 par les sociétés SAUR, AQUALIA, VEOLIA et SUEZ. La date limite de remise des candidatures et offres a été fixée au jeudi 30 janvier 2025. Une société a remis un pli dans les délais impartis, il s'agit de SUEZ. Dans un courrier du 28 janvier 2025, la société SAUR a fait savoir qu'elle ne répondrait pas et s'en est excusée. La commission de DSP du 12 février 2025 a recommandé d'admettre la candidature de la société SUEZ. L'offre de la société SUEZ a fait l'objet d'une première analyse présentée à la commission de DSP le 12 mars 2025. La commission de DSP du 12 mars 2025 a conclu que les éléments remis par la société SUEZ méritaient d'être*

*approfondis sur les plans techniques et financiers, et a recommandé de négocier avec cette société. Lors de la négociation avec le candidat, le président ou son représentant est l'autorité compétente.*

*Après trois négociations et trois échanges complémentaires pour réaliser des correctifs, l'offre finale corrigée a été remise le 17 octobre 2025. En fin de négociation, le niveau de prix à périmètre constant en matière d'exploitation est devenu équivalent à celui du contrat actuel. L'augmentation du prix du service se justifie par le portage des investissements définis dans la délibération du 23 mai 2024 à réaliser sur la durée contractuelle de 15 ans, à savoir :*

- *la construction d'une nouvelle station d'épuration à Villers-Saint-Paul ;*
- *le traitement des pesticides et du calcaire dans l'usine de production d'eau, à Précy-sur-Oise ;*
- *la mise en place de la télé-relève des compteurs d'eau sur le territoire.*

*En conclusion, l'offre du soumissionnaire SUEZ, améliorée à la suite des négociations, répond aux objectifs et aux exigences du programme de consultation défini par la collectivité. Elle apporte les garanties d'exécution et de qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales objets de la concession. Le rapport du Président sur le choix du régisseur et sur le contrat de délégation sous forme d'une régie intéressée, ainsi que le projet de contrat de concession et ses annexes sont annexés à la présente délibération.*

*Pour en venir aux différentes négociations, nous sommes partis de très loin. Je vais vous donner quelques chiffres :*

- *La mise en place de la télé-relève des compteurs, lors de la première offre, s'est élevée à 5 483 399 euros. À l'atterrissage, cela a été réduit à 4 041 477 €. Il y a déjà plus d'un million de différence.*
- *Pour la mise en place d'un traitement de décarbonation sur l'eau, ainsi que le traitement des pesticides par filtre, nous étions au départ, lors de l'offre N°1, à 18 491 366 €, et en fin à 12 067 235 €.*
- *Pour ce qui est de la STEP de Villers-Saint-Paul, y compris la démolition, nous étions au départ à 18 781 621 €, et en fin de négociation à 16 185 648 €.*

*Il vous est proposé de retenir comme régisseur du service public d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales, la société SUEZ ; de se prononcer favorablement sur le projet de concession annexé au présent rapport ; et d'autoriser le président à signer le contrat de concession considéré avec la société SUEZ. Merci de votre écoute.*

M. VILLEMAIN :

*Je pense qu'il va y avoir des observations. Monsieur BOSINO.*

M. BOSINO :

*Mon intervention ne sera pas nouvelle, contrairement à mon vote à la fin. En effet, je vais me prononcer contre ce rapport cette fois-ci. Les négociations menées par Raymond GALLIEGUE et les services de l'ACSO ne sont nullement en cause. Même s'ils avaient pu faire les pieds au mur, cela n'aurait rien changé.*

*De mon point de vue, la négociation était viciée au départ. Elle est viciée parce qu'une société comme SUEZ, cotée au CAC 40, a d'abord et avant tout intérêt à augmenter les dividendes de ses actionnaires, bien avant la question de l'intérêt des consommateurs d'eau. Dans l'histoire de notre pays, les grandes sociétés comme SUEZ, Veolia ou SAUR, sont des entreprises ayant gagné beaucoup d'argent sur le dos des consommateurs d'eau. Nous en sommes à un point où ces trois sociétés se sont imposées en investissant massivement dans les médias que nous connaissons, que ce soit la télé ou autre. Ce sont des sociétés qui gagnent beaucoup d'argent, dont beaucoup sur l'eau. Or, un problème subsiste. L'eau, l'électricité et le gaz devraient être considérés comme des biens communs et non comme des marchandises ordinaires. Je précise « biens communs » parce que ces ressources sont indispensables à la vie de nos concitoyens. Comment pouvons-nous vivre sans eau — je dis cela parce qu'il y a encore des coupures d'eau, malgré tout — sans gaz ou sans électricité ? Ces ressources devraient être des biens communs gérés par des sociétés nationales. Il faudrait recréer EDF-GDF. Il faudrait créer un grand service public de l'eau dans notre pays.*

*Je défends cette idée et je ne suis pas seul. De ce fait, la négociation était viciée au départ. Certes, les résultats obtenus par Raymond et les services sont tout à fait remarquables. Cependant, nous savons que même quand la société SUEZ diminue d'un million la note, suite à la négociation, elle demeure celle ayant fixé le prix au départ. Dans l'autre sens, un syndicaliste dans une entreprise, qui réclame une augmentation de salaire, va demander 1 000 € pour en obtenir 500. SUEZ fixe un tarif à 16 millions, et puis après négociation, elle descend à 14. Puis, ils me disent : « vous nous égorgez, vous ne vous rendez pas compte, on a fait un effort considérable ».*

*Derrière cette délibération et cette DSP, nous aurons ensuite à examiner les tarifs de l'eau qui vont augmenter. Sur cette lancée, l'Agence de l'eau s'y mettra aussi : elle va aussi revoir à la hausse ses tarifs, même si l'Agence de l'eau reversera quelques subventions. À l'arrivée, la situation sera particulièrement préoccupante pour nos concitoyens : 10 millions de pauvres dans ce pays, et donc, des situations dramatiques, y compris sur la question de l'eau.*

*Les investissements proposés sont indispensables, je n'ai pas de doute là-dessus. Il faut reconstruire la station d'épuration de Villers-St-Paul. Il faut travailler à faire en sorte qu'il y ait moins de pesticides dans l'eau, la décarbonatation comme on dit. Il faut aussi mettre en place la télé relève qui peut être un plus.*

*Tous ces investissements arrivent néanmoins tous en même temps, au point que cela justifierait des augmentations de tarifs de l'eau considérables et inacceptables. D'autant que, dans ces investissements, SUEZ va encore bénéficier de crédits supplémentaires que nous et les usagers, devons lui verser. À un moment donné, je pense qu'il faut dire « stop ».*

*Un certain nombre de collectivités sont passées en régie, y compris celles des grandes villes comme Paris. Ce n'est pas facile : il faut sous-traiter un certain nombre de travaux, en tout cas dans les débuts, parce que nous n'avons pas forcément les outils, les moyens et le personnel pour réaliser cela. En tout état de cause, nous n'avons plus d'actionnaire à servir. De ce fait, la part de bénéfices de SUEZ n'existe plus quand nous passons en régie publique. Jusqu'alors, je m'abstenais à ce sujet. Cela dit, c'en est trop compte tenu de ce qu'il y a derrière les tarifs. Je dis : « stop ».*

M. VILLEMAIN :

Monsieur BOUKHACHBA.

M. BOUKHACHBA :

*Il est nécessaire de bien prendre connaissance de ce rapport qui concerne la délégation, la gestion de l'eau, du service public de l'eau et de l'assainissement collectif des eaux usées. Il s'agit d'un vrai dossier sur lequel il faut se pencher sérieusement pour bien en comprendre les tenants et les aboutissants. Comprendre les choses est parfois difficile, surtout lorsqu'on nous propose une délégation de service public sur 15 ans.*

*À la lecture de ce rapport, quelque chose m'a toutefois frappée. Le service public a une ADN qui doit être à proximité de la population. Or, aujourd'hui, nous avons tendance à déléguer nos services à une entreprise dès lors qu'il y a quelque chose qui est géré par une collectivité. Des études ont été faites à ce sujet.*

*Suite aux retours de Raymond sur les négociations faites avec SUEZ, je trouve aujourd'hui que nous ne mettons plus en avant le service public de proximité. On tend plutôt à déléguer aux entreprises et aux grands groupes la mission normalement à la charge de la collectivité. Plusieurs facteurs peuvent venir expliquer ce pendant : le coût et le manque d'expertise. Nous avons effectivement moins l'expertise parce que nous ne faisons plus confiance à notre service de proximité. Nous ne créons plus les services pouvant faire face aux défis de la société. Je pense que c'est un élément qui nous manque aujourd'hui.*

*Je peux en parler parce que je vois ici autour de cette table qu'il y a beaucoup de fonctionnaires, beaucoup de gens qui travaillent pour le service public de proximité dans toutes les strates de la fonction publique. Ils ont conscience du recul, de l'externalisation, de la délégation de services publics, du fait de transférer des missions normalement de l'État reversées à des entreprises qui vont générer des bénéfices et de la rentabilité.*

*Aujourd'hui, j'aimerais bien que nous fassions plus de politique dans les collectivités et que nous nous posions les questions essentielles pouvant être utiles à notre population ? Quel est l'intérêt pour notre population de se battre sur les tarifs ? Jean-Pierre vient de le dire. L'échelon de proximité pouvant garantir les tarifs à la population et l'équité est le service public de proximité et le service public de l'eau, comme le service public du transport. La fonction publique et le service public de proximité peuvent faire pas mal de choses.*

*Cet aspect est à travailler, quitte à prendre du temps pour en discuter et à se dire que la régie de l'eau peut être une solution. Il faudrait peut-être le développer ou créer une régie de l'eau innovatrice sur le territoire de l'agglomération. Elle pourrait justement peut-être irriguer d'autres parties du territoire du département et au-delà même des Hauts-de-France. On pourrait même être les précurseurs et l'exemple pour d'autres collectivités.*

*Il faudrait y réfléchir et mettre des moyens là-dessus. Je vais vous fournir un exemple qui fonctionne dans l'agglomération. C'est le service de l'habitat. Ce dernier monte en puissance petit à petit, Jean-Claude pourra le confirmer. Ce n'est pas facile parce que les choses bougent, il y a beaucoup de choses*

*qui sont difficiles à mettre, mais on a une équipe extraordinaire qui est dans ce service-là de proximité et c'est un service public qui fait un travail remarquable et je pense qu'il faut qu'on crée ces pépites qui peuvent être justement des outils à destination des élus et des services à destination de la population.*

M. VILLEMMAIN :

*Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur DARDENNE.*

M. DARDENNE :

*Sur le fond, je voudrais revenir sur la notion de bien commun, puisque j'avais commencé à l'évoquer la dernière fois. Les biens communs peuvent être de type « eau », mais il y en a bien d'autres. Un banc public peut tout aussi bien être un bien commun. Il ne faut pas confondre bien commun et gestion publique.*

*Le propre d'un bien commun est qu'il est utilisé par tous et est offert à tous. Il s'agit en économie de biens rivaux non exclusifs. Sa consommation en elle-même engendre sa rareté, donc se posent des questions de surutilisation, des questions de dégradation, des questions de régulation et puis des comportements. J'avais évoqué la notion de « passager clandestin », c'est-à-dire que par exemple dans un bus, des gens payent le bus et contribuent au bon fonctionnement du réseau de transport en commun, et puis vous avez des tricheurs qui ne payent pas et qui profitent du réseau payé par les autres. Cet exemple-là se multiplie à l'infini, y compris au niveau des États. Les États faisant des efforts en matière de développement durable et vertueux du point de vue des efforts climatiques, bénéficieront au même titre que ceux qui, comme ceux des États-Unis d'Amérique par exemple, ne font aucun effort. L'effort des uns bénéficiera à tout le monde.*

*En somme, la question des biens communs relève de la régulation et de la gouvernance collective sur l'accès à la ressource, la préservation, la maintenance et la distribution.*

*Nous devons alors faire un choix : celui de poursuivre ou non dans le cadre d'une délégation de services publics avec un opérateur privé, je ne redis pas ce que Jean-Pierre a dit, qui est certes un opérateur privé, mais qui gère un bien commun sous le contrôle de la puissance publique. Donc, si tu veux, mon désaccord avec toi Jean-Pierre, c'est qu'on peut dire les affreux capitalistes, etc. Cela dit, il faut retenir que tout est régulé dans le cadre d'un contrat de concession et d'une gestion déléguée offrant à la puissance publique le moyen de faire jouer cette régulation et de ne pas faire n'importe quoi. Cela est plutôt rassurant.*

*Selon moi, le grand défaut d'une gestion publique passe par un financement par l'impôt et par une régulation par le comptable public des passagers clandestins. Je préfère personnellement un contrat de concession clair et net avec des objectifs affichés et le fait que l'opérateur prend le risque financier, même si dans ce cadre, il devra inclure des coûts qui selon certains ne sont pas à être dans ses calculs. Je préfère un contrat-cadre de concession plutôt qu'un choix que je ne maîtrise pas dans ses aspects économiques et financiers.*

*Pour ma part, je voterai donc pour la délibération proposée. Sur le fond, je vous ai expliqué pourquoi je croyais en ce type de contrat et en la gestion déléguée, par ailleurs dans d'autres domaines. Je vais m'arrêter là. Merci.*

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur OUIZILLE.*

M. OUIZILLE :

*Monsieur le Président, merci. Je voterai également sans suspense pour la proposition qui nous est faite. Je voudrais juste attirer l'attention sur deux ou trois points.*

*Pour rebondir sur les propos de Jean-François, la personne publique n'est absolument pas absente. En effet, il y a deux modalités possibles : soit une régie publique bien gérée, soit un contrat de délégation de services publics bien piloté. Dans les deux cas, si la personne publique est défaillante, cela ne fonctionne pas. En réalité, seule la manière dont les choses sont pilotées compte. En outre, les deux systèmes ont des vices et des vertus. Il faut savoir qu'un passage en régie s'anticipe et de loin. Je rappelle toutefois que Raymond a récupéré le dossier dans les conditions que nous connaissons tous. Il y a peut-être 30 ans, mais il y avait un vice-président, il n'y a pas si longtemps, qui aurait pu tester les hypothèses, les mettre sur la table. Cela n'a pas été le cas. Celui qui aurait pu préparer cela avant. Je note ce point.*

*Par ailleurs, dans le cadre de ce débat sur l'eau, j'aimerais aborder la question de la distribution de l'eau. Elle n'épuise pas la question de l'eau. La question de la qualité de l'eau, de la protection des champs captants, ces questions sont essentielles et nous pouvons agir dessus pour nos enfants. Nous observons une multiplication des cancers chez les jeunes enfants, chez les quadras et chez les quarantennaires, qui est liée à la dégradation et aux dérivés des nouvelles pollutions : des PFAS et des métabolites de pesticides qui se répandent dans l'eau.*

*Il y a tout un travail à engager. D'ailleurs, l'ACSO est plutôt en avance sur cela, puisqu'elle a demandé à son délégataire d'étendre le champ de ce qui est obligatoire par la loi afin de mieux contrôler et protéger. Selon moi, il faudrait mettre des moyens sur l'eau — sans doute, notre priorité est là — afin de protéger notre population et sa santé.*

*En outre, je comprends qu'il y ait un débat entre la délégation et la régie. Cela dit, au point où nous en sommes, ce serait mentir de dire qu'on pouvait faire le switch en six mois d'une délégation vers une régie ou quoi que ce soit. De ce fait, je vote pour sur ce qu'il nous est proposé ce soir.*

M. VILLEMMAIN :

*Catherine DAILLY.*

Mme DAILLY :

*Aborder la question des pesticides est une bonne chose. SUEZ prévoit effectivement de construire quelque chose pour le traitement des pesticides. À quel moment ceux qui mettent des pesticides dans l'eau s'inquiètent de leurs actes et à quel moment ils vont payer la facture et l'augmentation des tarifs ?*

*Moi, je ne vois rien là-dessus, donc, je l'ai dit plein de fois, bon, je ne vais pas redire tout ce que j'ai dit et qui ne me convenait pas sur effectivement le fait de re-signer cette DSP. Bien sûr, ça prend du temps, moi, je suis là depuis 2020 seulement, la DSP datait d'avant et effectivement, c'est parce que j'ai assisté à une réunion il n'y a pas si longtemps que ça, que j'ai mis le doigt sur une augmentation de 38 % de la facture pour les usagers au départ qui était prévue et ça m'a affolé. Bon, bien sûr qu'il y a un gros travail à faire, mais à quel moment on les fait payer ? Je pose la question, je ne vois rien. Les entreprises polluent. Il y a des choses importantes au niveau national, tu l'as dit, Alexandre. Tu as mené des batailles sur la question de l'eau et de sa qualité, il y a eu quand même des scandales qui sont sortis, sur lesquels tu as travaillé. Justement par rapport à cela, pourquoi au final, ce sont toujours les usagers qui vont se retrouver à payer ?*

M. VILLEMMAIN :

*Monsieur BOULHAMANE, merci. Puis, Monsieur PERRIN.*

M. BOULHAMANE :

*Alors, on a eu l'occasion, il y a deux conseils, de discuter et un peu d'anticiper ce débat autour de la DSP sur le transport. Je pense que c'est toujours les mêmes choses. J'entends les arguments des uns et des autres et je pense que personne, ici, n'est insensible au concept de bien commun.*

*Je pense que ce sont de vrais débats et je pense que l'eau fait partie de ces éléments, et pas uniquement au niveau de notre agglomération. Aujourd'hui, l'eau, en tant que bien commun, est même une question qu'il faut poser au niveau international. Nous connaissons tous les zones de tensions hydriques et les migrations qui vont y avoir. Ce sont des vrais sujets, je ne sais pas si ce sont des sujets qui sont en lien direct avec ce qu'on doit décider aujourd'hui, puisque une décision ou l'autre ne change rien à ces aspects-là. Je pense qu'on est tous d'accord ici pour dire, alors peut-être de manière un peu moins dogmatique, mais on n'oublie pas qu'on est ici pour défendre les intérêts des citoyens et pas alimenter des entreprises, qu'elles soient du CAC 40 ou d'ailleurs. Certes, nous sommes ici pour faire de la politique, mais aussi pour faire des choix de manière pragmatique et éclairée dans l'intérêt des citoyens, mais en dehors de toute logique de dogme, donc je pense que ce ne sont pas des éléments qui, pour moi, font qu'on doit être pour ou contre des DSP. On est là pour faire de la politique, je ne le remets pas en question, mais on est là aussi pour prendre des choix de manière pragmatique et éclairée dans l'intérêt des citoyens. Effectivement, on n'est pas là pour servir des entreprises du CAC 40, mais à l'inverse, on n'est pas là aussi pour tenir des postures dogmatiques qui iraient à l'encontre de l'intérêt de l'ensemble des habitants de l'agglomération. Donc, je vais peut-être faire un peu moins de politique, mais je pense que c'est aussi important d'aborder les choses de manière pragmatique. Si je me positionne sur ce terrain-là, au-delà de ce que disait Alexandre juste précédemment, où effectivement il faut se préparer et que ce sont des sujets très complexes, mais je dirai aujourd'hui qu'il est important*

*d'aborder les choses de manière pragmatique. Aujourd'hui, il faut analyser les situations et les options que nous avons. Quand nous regardons les impacts pour la collectivité, nous sommes dans une situation où nous savons, par exemple, que toutes les collectivités ont des enjeux de maîtrise budgétaire, voire de prévisibilité budgétaire. Aujourd'hui, imaginer un moment passer en régie sur l'eau, ce serait déjà rajouter aux contraintes budgétaires qu'on vit tous les jours sur un certain nombre de sujets sur une absence de maîtrise des coûts. Pourquoi ? Il subsiste des investissements financiers à faire sur cette dimension qui sont peu prévisibles et qui peuvent être très compliqués à maîtriser. C'est une réalité, il faut intégrer ces éléments-là dans les choix qu'on fait.*

*En ce qui concerne les enjeux de coûts, nous évoquons différents acteurs, mais SUEZ ou autres ont des moyens de mutualiser, si je reste sur la dimension financière, les coûts parce qu'ils vont intervenir sur un certain nombre de collectivités. Nous pouvons imaginer, de manière sérieuse, que chaque collectivité et chaque agglomération en France créent sa petite structure pour gérer l'eau et assument l'ensemble sans rentrer dans des logiques de mutualisation. Or, ces mêmes groupes du CAC 40 n'arrivent à équilibrer que par des enjeux de mutualisation. Imaginer qu'au niveau de notre agglomération, nous puissions « rentrer dans des logiques économiques qui ont du sens sans ces enjeux de mutualisation » serait rêver. Il y a des enjeux budgétaires structurants que, cela n'engage que moi, les collectivités n'ont pas les moyens d'assumer, c'est une réalité. Je pourrais donner des exemples de collectivités ayant fait ce choix de la régie et qui sont très rapidement revenues à une logique de délégation de services publics. Quand on parle de régie, quand on analyse comment la régie a été gérée, si on se dit qu'on passe juste en régie pour ne faire que des appels d'offres à des entreprises privées ou des marchés à des entreprises privées, juste pour le plaisir de dire qu'on est en régie, mais que dès qu'on a un problème on rappelle les entreprises à l'aide parce qu'on n'est pas capable de le gérer, on a fait une régie dans le principe. On s'est fait plaisir dans la vraie vie. Cela coûte deux fois plus cher et on est toujours dépendant des entreprises.*

*Sur la dimension de l'eau, contrairement au débat du transport, le secteur requiert des sujets d'expertise technique, voire d'innovation, plus importants que les autres domaines. Il faut avouer que ces fameuses entreprises du CAC 40 ont quand même les moyens de gérer du volume et une vraie expertise technique. Je pensais aux débats qu'on avait. On a eu des discussions au sein du conseil municipal de Creil sur la difficulté que la ville avait à recruter des policiers municipaux au regard des contraintes qu'on avait en proximité de l'île de France et la difficulté d'être attractif en termes de coûts. Dites-vous qu'à un moment, quand on va vouloir être dans une logique de régie, en tout cas si les collectivités ont décidé ce choix, c'est aussi de l'innovation mais c'est aussi du personnel qualifié.*

*Il faut des gens compétents en chimie de l'eau, des hydrauliciens et des gens spécialisés en électromécanique. Ce sont des profils hyper pointus qui coûtent très cher. D'ailleurs, les fameuses entreprises du CAC 40 elles mutualisent ces profils. Il n'y a aucune rentabilité possible à avoir ce type de profil dédié à des collectivités. Des enjeux d'innovation subsisteront : nous n'aurions jamais les moyens d'innover comme ces entreprises peuvent le faire. Cela créerait même de vrais enjeux au niveau des RH parce qu'avoir les compétences qu'il faut relèverait de l'impossible.*

*En outre, il y a aussi des vrais enjeux de risque pour la collectivité. Comment réagir en cas de panne majeure ? Avec quelles compétences la traiter ? Faudra-t-il faire encore appel aux entreprises privées pour qu'elles interviennent. Il y a les sujets des pollutions, on en a beaucoup parlé au PFAS, il y a des experts ici, mais comment on gère ce type de situation quand on est en prise directe. Je ne suis pas là pour dire...Il faut, et j'aurais été le premier content d'avoir, des syndicats mixtes portés par plusieurs*

*collectivités qui partagent un peu ces responsabilités ou étendre le terrain de jeu pour que cela reste plus public. Mais la réalité est ce qu'elle est aujourd'hui. Avec toute la volonté qu'on peut avoir, on ne changera pas la manière dont ces sujets sont traités en France. On n'a pas la capacité aujourd'hui de gérer ce type de service, qui est un bien commun, à notre échelon, avec nos compétences, c'est une réalité. On est là pour faire de la politique, mais on est là aussi pour prendre des décisions éclairées dans l'intérêt de nos citoyens et il n'y a aucune garantie. J'invite d'ailleurs l'ensemble des collègues ici à regarder l'impact du prix sur les collectivités qui ont fait le choix de passer en régie. On serait bien étonné parce que le raccourci de dire qu'on va le gérer de manière directe fait baisser les prix est totalement faux dans la réalité. Merci*

**M. VILLEMMAIN :**

*Bien, Monsieur Emmanuel.*

**M. PERRIN :**

*Nous parlons d'une régie intéressée alors que nous parlons de délégation de service public pour les transports. Il s'agit bien d'une régie intéressée sur le service public de l'eau qui est sans conteste un bien commun.*

*Je ferai un petit rappel, puisque j'ai les données sous les yeux. Le premier réseau d'eau dans l'agglomération Creilloise date de 1884, il est porté par le privé. Cela se passe très mal. Dès lors, la municipalité socialiste quand elle arrive au pouvoir en 1919, bannit le privé et établit un syndicat intercommunal. Ce syndicat intercommunal va relier Montataire à Creil et est rejoint par Nogent. À ce moment-là, la gestion relevait de la régie. Elle revient à une délégation de service public avec un délégataire en 1928. Depuis 1928, nous avons le même délégataire : La Lyonnaise des Eaux de SUEZ.*

*Beaucoup de choses ont été dites. Je rappellerai ensuite des choses insuffisamment soulignées, c'est un dossier bouillant. Sur l'aspect technique, il s'agit d'eau potable, de collecte des eaux usées, de gestion des eaux pluviales et d'assainissement collectif. C'est un contrat qui est extrêmement large. Sur le périmètre géographique, il y avait différents délégataires sur différents territoires. Aujourd'hui, le territoire est uni, favorisant la mise en application de la délégation en janvier 2026 puis le 16 mars 2026 pour Saint-Maximin et 2035 pour Maysel. Cela converge donc, il y a un enjeu technique, un enjeu géographique, un enjeu financier. Cela n'a pas été rappelé mais le périmètre porte sur 222 millions d'euros sur 15 ans. La négociation a été dure : elle a été portée par Raymond GALLIEGUE et les services. La marge du délégataire, les documents qu'on a en annexe, a été réduite.*

*Le patrimoine eau relatif à la régie intéressée équivaut concrètement à 6 forages, 2 usines de traitement, 9 réservoirs, 850 km de canalisation (eau potable, eaux pluviales, eaux usées), 39 emplois à temps plein chez le délégataire et 11 emplois à l'ACSO.*

*Mis à part tout cela, nous observons une volonté forte d'investir dans la télérelève pour permettre aux citoyens d'estimer et de maîtriser leur consommation. En d'autres termes, ils pourront vérifier jour après jour, semaine après semaine, leur niveau de consommation et ainsi, s'ajuster. Ils pourront même*

*être rapidement informés en cas de fuite à l'intérieur de leur maison, puisque généralement les factures augmentent pour cette raison.*

*En ce qui concerne la dureté de l'eau, je rejoins les propos de Catherine, cela est annexe. Cela améliore la durée de vie de l'électroménager et diminue la consommation d'eau quand nous nous lavons. Il y a une plus-value réelle.*

*Sur le traitement des pesticides et des charbons actifs, à titre personnel, je doute que le charbon actif puisse traiter durablement les pesticides. On va le retrouver en fonctionnement et il faudra effectivement le changer fréquemment, cela sera un sujet, j'y reviendrai après.*

*Sur le critère financier, je passe sur les indicateurs. Je ne sais pas si vous avez vu les dossiers, mais les services nous ont établi un dossier correctement ficelé avec des indicateurs par points. Sur le prix de l'eau, le score financier de la négociation est visiblement difficilement battable. On a 41 points sur 45. Cela signifie que le critère financier qui est proposé est bon pour nous et pour le consommateur. Sur le mode de gestion, je passe, j'ai dit mon avis. Je rebondis par contre sur le monopole de SUEZ pendant 15 ans. Il sera très encadré, c'est de la régie intéressée. Un agent va ligne à ligne contrôler chaque action de SUEZ si ce dernier est choisi. Le pilotage sera fort.*

*Pour terminer, à mon sens, il faudrait prioriser la sécurisation du champ captant pour procéder à la question des pesticides, en continuant sur une gestion long terme. Sur la question du pollueur-payeur, cela se joue à une autre échelle que l'échelle de notre agglomération. Elle incombe à une autre échelle politique, notamment du département, de la région et de l'État.*

*Je salue les relèves et surtout les travaux sur la station d'épuration de Villers-Saint-Paul. Cela n'a pas été relevé, mais l'enjeu est que les rejets en milieu naturel y sont désormais les moins toxiques possibles. Je vous rappelle que nous avons deux stations d'épuration, dont une située sur la zone industrielle qui est méga toxique. On ne sait pas bien ce qui s'y passe concrètement, et donc c'est hyper important de réinvestir sur cet endroit.*

*Je terminerai sur deux derniers points. La première renvoie à l'investissement sur les canalisations. Cela interpelle nos concitoyens. Dans l'agglomération de Creil comme ailleurs en France, nous perdons 20 % de l'eau potable produite : nous produisons 6 millions de mètres cubes d'eau potable et n'avons que 4 millions qui arrivent au robinet. Les pertes sont massives et elles ne demeurent pas plus élevées ici qu'ailleurs. L'accord trouvé par Raymond GALLIEGUE avec SUEZ prévoit de passer de 800 mètres de réfection à 2 km. Cela dit, il faudra prendre ces 2 km à prendre sur les 300 de canalisation d'eau potable. La réfection se fera alors à des points névralgiques. De ce fait, il est capital de continuer à investir dans les canalisations en dehors de la régie intéressée.*

*Pour conclure, agir sur l'eau oui, c'est ce qu'on fait ce soir : on prend une décision forte. Je suis pour la régie intéressée. J'ajoute qu'il faudrait mener des actions politiques à une autre échelle pour sécuriser ce bien commun qu'est l'eau.*

M. PEN :

*Je vais juste repartir de ce que disait Alexandre. Nous ne pouvons évidemment pas imaginer de passer en six mois d'une délégation de service public gérée par SUEZ à une régie intéressée. Personne n'a jamais dit cela. Ce serait totalement irréaliste. Nous n'avons pas travaillé collectivement ce dossier. J'ai entendu la remarque sur le vice-président qui ne l'a pas travaillé, je la prends comme telle, mais en effet, cela n'a pas été travaillé. Nous nous trouvons dans une situation où Raymond et les services ont été confrontés à une négociation, qui était biaisée d'avance.*

*En voyant les économies de 5 à 6 millions entre le départ et l'arrivée, je me dis juste que nous avons failli nous faire piéger de 5 à 6 millions. La réalité est telle. Ils nous ont présenté une surfacturation et ils arrivent finalement à une facturation qui leur permet de conforter largement les bénéficiaires escomptés.*

*J'aurais un désaccord avec Jean-Pierre : c'est un bien commun essentiel, mais il ne l'est sûrement pas au même titre que le gaz et que l'électricité. Nous avons vécu des millénaires sans gaz et sans électricité, contrairement à l'eau. C'est un sujet incontournable, je désapprouve qu'on en fasse un bien marchand. Je m'oppose au principe qu'on se fasse de l'argent dessus et qu'on fasse payer les concitoyens pour y avoir accès.*

*Le problème essentiel et la raison pour laquelle, je voterai contre cette délibération est sa durée. Si la délégation s'étendait sur 5 ans, j'aurais voté sans problème cette DSP. Or, avec 15 ans, cela veut dire que pendant 15 ans, on ne va pas travailler tout de suite parce qu'on sera bloqué. Travailler à une gestion commune de l'eau publique deviendra impossible. J'entends les discours de renoncement : « on ne peut pas le faire », « il n'y a plus d'argent », etc. Nous n'y arriverons jamais si nous commençons ainsi. Des villes ont tenté de faire la gestion publique. Il n'y a pas de raison que, dans le travail que nous avons à faire pour gérer publiquement l'eau et limiter les marges que les fermiers appliquent aujourd'hui, nous ne négociions pas et ne travaillions pas avec les villes qui ont déjà commencé. Il n'y a pas de raison de ne pas utiliser leurs expertises ni de ne pas profiter de la possibilité de créer ensemble un centre technique de l'eau. Nous pourrions avancer là-dessus. Aujourd'hui, on a l'impression que le discours nous pousse à renoncer à l'expertise publique, comme si nous nous étions privés de celle-ci.*

*En somme, je voterai contre sur ces arguments. Je pense qu'une autre proposition consistant à maintenir le contrat existant et à négocier sur 5 ans pour pouvoir travailler réellement ce dossier aurait été une solution. On n'a pas retenu cela, on a retenu les 15 ans. En effet, je l'ai dit la dernière fois, cela me pose un problème sur ce que pourront faire les élus de la prochaine mandature, c'est-à-dire rien.*

Mme DHOURY-LEHNER :

*Je vais essayer de faire court parce que beaucoup de choses ont été d'ores et déjà dites. Personnellement, je voterai pour cette délibération, non pas que je sois une défenseuse acharnée de la DSP ou de la régie. Je tiens d'ailleurs à rappeler qu'il y a quelques années en arrière, sur le sujet des déchets, nous avons des rapports indiquant que le choix était pertinent et que la gestion était vertueuse. Nous avons pu revenir sur un système de DSP et un système de régie directe. Je n'ai pas la prétention d'être une experte sur le sujet de l'eau, mais on est en capacité de prendre des décisions politiques de gestion qui nous amènent à revenir sur des régies quand cela nous paraît pertinent. En*

*l'occurrence, j'ai un sujet de méthode tout simple sur le sujet de l'eau. Nous avons délibéré d'abord sur le choix du mode de gestion. C'était en mai 2024 de mémoire. Cette délibération ne s'est pas prise au doigt mouillé, en fonction du sens du vent. Elle est fondée sur un rapport d'analyse qui avait pu être travaillé, discuté, argumenté et débattu en conférence des maires, en bureau communautaire, puis en conseil communautaire. À l'époque, nous avons voté cette délibération. Cela nous a permis de déclencher la procédure de mise en concurrence avec d'éventuels autres prestataires pour relancer la régie, la négociation qu'a menée Raymond. Sans cela, nous n'aurions pas pu commencer cette discussion et prendre la délibération ce soir. Je veux dire que pour revenir un jour sur ces sujets de régie, eau ou transports, il faut se poser la question de la qualité du service public et de la qualité et de la continuité de ce service public. Si nous ne votons pas cette délibération aujourd'hui, que va-t-il advenir du service public de l'eau de notre territoire ? Prendra-t-on la décision ce soir de passer en régie directe, de le décréter, de remettre en place un service de facturation et de reprendre tous les personnels de SUEZ ? Comment nos services vivront-ils cela : va-t-il y avoir des dysfonctionnements ? Va-t-on pouvoir conduire les investissements nécessaires à la conduite de notre projet de territoire ? Je rappelle également que le dernier projet de territoire voté en 2022 est le premier projet de territoire portant sur la question de l'eau et de la ressource en eau, nous en avons pourtant avant. C'était en 2022, nous sommes aujourd'hui en 2025. Je me rappelle d'un Vice-président de l'agglomération élu Creillois qui nous alertait déjà en son temps, depuis au moins 2017, sur la décrépitude de nos réseaux, mais aussi sur le besoin d'investissement qu'il y avait à faire sur ces réseaux. À l'époque, nous ne nous questionnons pas sur la présence des pesticides ou encore de la saturation de nos équipements par rapport au projet de développement de nos différentes communes.*

*Cela m'amène de manière raisonnable et raisonnée à voter cette délibération. Et si nous avons la volonté à terme de rediscuter ces modes de gestion, pourquoi pas. Mais nous pourrions le faire au bon moment et le porter politiquement. Il ne faut pas se positionner qu'au moment des conseils communautaires et du vote des délibérations. Il faut s'y prendre bien en amont.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Je vais essayer de conclure très brièvement. Sophie a dit en grande partie ce que je voulais dire. Les propos de notre collègue Loïc PEN m'ont fait bondir. Comme Sophie l'a dit, il y a déjà eu ce débat il y a quelque temps. Tout ce qui a été dit ou presque relève de bonnes précisions, mais reste hors sujet. Ce n'est pas le choix du système de gestion de l'eau qui est en cause, mais plutôt du délégataire. Ce soir, nous ne votons pas la régie directe. Il ne faut pas se tromper de débat ou refaire un débat qui a existé. Emmanuel Perrin, qui est professeur, pourrait dire : « zéro, hors sujet ».*

*En plus il y a quand même des contre-vérités qui ont été dites. Une délégation de service public, une régie intéressée ou une régie directe, tout cela renvoie à la question de l'eau publique. L'agglomération demeure celui qui a la main sur le robinet. Certes, une marge subsiste, mais allons-nous faire zéro marge ? Nous ne pourrions peut-être pas avoir la marge du privé. Cela dit, notre marge actuelle est de 6 %. La rémunération de SUEZ est passée à 4 % grâce à Raymond. La marge de Suez a diminué.*

*Je voulais aussi souligner que nous pouvons voir quand même une certaine contradiction sur les propos débattus, notamment l'argument de la longueur des 15 ans. Il faut retenir que l'eau subira une augmentation de prix. De ce fait, il faut faire les investissements pour maintenir la qualité de l'eau. Il*

*faut réduire les rejets. Or, ces travaux, nous ne les avons pas réalisés avant. Il faut tout faire maintenant. Dès lors, quel investissement faut-il mener pour moins de rejets, pour une meilleure qualité de l'eau et pour éviter les fuites en 5 ans ? Nous avons choisi 15 ans et non, 5 ans. C'est parce que le temps est long et que cela nous permet de répartir cette augmentation de prix due à l'investissement de manière raisonnée et raisonnable.*

*C'est là que l'on voit, avec les services et Raymond — que nous ne remercierons jamais assez — toute l'importance de notre volonté de garder le contrôle de l'eau et de sa production en eau potable. Je veux bien qu'on parle des régies directes, mais avez-vous regardé la réalité ? Faites une revue de presse sur les problèmes d'eau dans les communes : pratiquement toutes sont aujourd'hui en régies directes. Aucune n'a de station d'épuration sur le territoire. Aucune n'a une usine de fabrication d'eau si j'ose dire, parce qu'elles pompent en direct et remettent dans les tuyaux. Cependant, les pesticides restent. Même si je ne suis pas spécialiste, chimiste ou ingénieur, je pense qu'il reste des rejets dans l'eau à minima. Je vais illustrer cela avec deux exemples. À Verneuil, je l'ai dit en conférence des maires ou en bureau, ils sont alimentés par l'eau de l'ACSO et ils ont un puits. Quand l'eau du puits arrive, les carafes transparentes virent au rose ou à l'orange. Quand il s'agit de l'eau de l'ACSO, elles restent comme telles, parce que l'eau puisée est forte en fer. C'est une eau qui pose question à la population. Hédencourt, la Vallée dorée, ils pompent dans les marais de la Labruyère et de Sacy directement, mais ils sont contents d'avoir notre eau pour pouvoir subvenir à leurs besoins. En plus, il arrive parfois qu'ils aient de l'eau provenant de Clermont. Cela montre que, pour les communes qui souhaitent rester indépendantes et garder la main sur leur gestion de l'eau, celle-ci est souvent soit de mauvaise qualité, soit disponible en quantité insuffisante. Il n'y a que Rousseloy, dans notre agglomération, qui pour avoir un puits et une nappe assez dense, est à même de subvenir aux besoins de la population.*

*D'après moi, il faudrait que nous continuions à travailler sur cette régie intéressée parce que c'est le compromis entre la régie directe et la DSP. Nous contrôlons la DSP, mais notre emprise est un peu plus lâche. Nous avons développé nos services pour qu'ils aient toutes les compétences pour assurer ce contrôle. Comme je le dis toujours, dans des travaux en régie, le plus important réside dans le contrôle effectué du service rendu par le délégataire.*

*Pour terminer, j'ai questionné quelques communes de Seine-Saint-Denis ayant entre 50 et 100 000 habitants. Celles-ci ont un minimum de 12 mises en concurrence pour remplacer une régie directe, pour remplacer une régie intéressée ou une délégation de services publics.*

*Puis, je continue avec la composition des grands groupes français, les requins capitalistes : il y a Barriquand, puis VINCI avec Eurovia, mais aussi Bouygues avec Colas. Ces requins pullulent partout dans la régie intéressée. Certes, nous avons SUEZ, mais si nous allons vers les autres, nous tomberons toujours sur des requins au bout du bout.*

*Je préfère contrôler mon requin qui est sur notre agglomération, qui nous paye des taxes économiques, qui apporte de l'emploi sur notre territoire et qui travaille aussi pour d'autres régions SUEZ de France et de Navarre. Avec cette société, nous avons les bénéfices de cette implantation en termes d'emploi et de richesse économique.*

*Pour cette raison et le travail remarquable de Raymond et du service, je pense que nous devons retenir ce délégataire.*

*De ce fait, je vous appelle à voter pour cette délibération. Alors, qui vote pour cette dernière ? Y a-t-il des abstentions ? Deux. Contre ? Neuf.*

*Bien, je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 33 voix pour, 9 voix contre, 2 abstentions

**DECIDE :**

- De retenir comme Régisseur du service public d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales la société SUEZ ;
- De se prononcer favorablement sur le projet de contrat de concession ci-annexé ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de concession considéré avec la société SUEZ.

**25C181 - ACTUALISATION DES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU**

**M. GALLIEGUE :**

*Avant de commencer cette délibération, je voulais publiquement remercier les services avec qui j'ai pu travailler pendant ces quelques mois sur ce dossier. J'ai pu apprécier la compétence de nos techniciens et du personnel qui m'entourait. En fin de compte, les remerciements leur reviennent davantage. Je les remercie. Continuez, vous avez une belle équipe.*

**M. VILLEMAIN :**

*Nous pouvons passer à la délibération maintenant.*

**M. GALLIEGUE :**

*L'agence de l'eau impose tous les ans plusieurs redevances à l'usager, qui sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont au nombre de quatre, dont : redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, redevances pour consommation d'eau potable, redevances pour performance des réseaux d'eau potable et redevances pour performance du système d'assainissement collectif.*

*Si le montant des redevances pour les prélèvements sur la ressource en eau et pour la consommation d'eau potable sont directement fixés par l'agence de l'eau, le montant des deux autres est basé sur les performances des réseaux de l'ACSO sous forme d'une contre-valeur, dont le tarif de base est également fixé par l'AESN. En ce qui concerne le réseau d'eau potable pour 2026, la contre-valeur est fixée à 7,25 centimes € le mètre cube hors taxes et pour l'assainissement collectif, la contre-valeur est de 13,38 centimes € hors taxes. Vous trouverez dans la délibération les règles permettant de calculer le montant de ces redevances.*

*Je vous fais un comparatif entre ce que nous avons payé en 2025 et ce que nous paierons en 2026. En 2025, nous avons 7,59 € pour le prélèvement sur la ressource en eau et 7,59 € pour 2026. Aucun changement n'est à noter. Pour la redevance pour la consommation d'eau potable, nous avons*

*46 centimes € en 2025 et 34 centimes € en 2026. Pour ce qui est de la redevance sur les performances du réseau d'eau potable, nous comptons 8,5 centimes € en 2025 et 14,8 centimes € en 2026. La redevance pour performances du système d'assainissement collectif était de 8,9 centimes € en 2025 et elle passe à 35,6 centimes € en 2026. Vous pourrez constater que les deux premières redevances n'ont pas évolué. Celle relative à la consommation d'eau potable a baissé de 12 centimes €. Les deux autres augmentent de 6,3 centimes € pour l'une et de 26,7 centimes € pour l'autre.*

*Pour mémoire 2025 était l'année d'instauration de la taxe. Le coefficient de modulation a été fixé arbitrairement bas quelle que soit la performance de la collectivité, la modification de la base et du taux de modulation par l'agence de l'eau. Il a conduit à une très forte augmentation de la redevance pour 2026. À moins d'avoir de grosses avaries, ces redevances liées à la performance des tuyaux et équipements devraient se stabiliser pour les années à venir pour une consommation annuelle de 100 m3. L'incidence de ces redevances sur la facture des usagers est de 4,98 € TTC entre 2025 et 2026. Cela s'applique uniquement aux redevances. Il vous sera demandé de :*

- *Fixer à 0,0725 € par m3 hors taxe la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;*
- *Fixer à 0,1338 € par m3 hors taxe la contre-valeur correspondant à la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif ;*
- *Dire que ces contre-valeurs sont facturées et encaissées par le délégataire auprès des usagers du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et le produit reversé à l'ACSO au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.*

*Merci.*

M. BOSINO :

*J'ai une question parce que Raymond nous dit que chaque année, les redevances changent. Cela dit, je ne me souviens pas avoir vu des tableaux comme cela auparavant. Il s'agit de la première année. J'avais cru comprendre que cela s'applique chaque année.*

*Cela dit, nous avons tout de même un problème avec cette affaire parce que figurez-vous que l'État a prévu de mettre comme d'habitude les mains dans le pot de confiture et de prélever 130 millions € sur les agences de l'eau. Très clairement, ces augmentations nous sont proposées pour permettre à l'État de ponctionner les agences de l'eau pour toute autre chose, pour acheter des canons ou des Rafales. De ce fait, je vais m'abstenir là-dessus parce que je ne sais pas la part de ce qui va nous être prélevé par l'État sur l'agence de l'eau Seine-Normandie.*

M. VILLEMMAIN :

*Merci. Avez-vous d'autres questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Onze.  
Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité avec 32 voix pour, 11 abstentions

**DECIDE :**

- De fixer à 0,0725 €/m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- De fixer à 0,1338 €/m<sup>3</sup> HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Ces contrevaleurs sont facturées et encaissées par le délégataire auprès des usagers du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et le produit reversé à l'ACSO, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

**25C182 - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT : ACTUALISATION DES TARIFS DE L'EAU LIEE AUX NOUVEAUX CONTRATS DE REGIE INTERESSEE**

M. GALLIEGUE :

*Suite au nouveau contrat avec notre délégataire SUEZ que nous venons d'évoquer, nous devons maintenant nous pencher sur l'actualisation des tarifs de l'eau liée au nouveau contrat. Dans la délibération proposée, vous avez le détail de cette nouvelle tarification. Je pense, chers collègues, que vous en avez tous pris connaissance et qu'il est inutile d'y revenir ligne par ligne.*

*Concernant l'eau potable, vous pouvez constater que la part fixe concernant l'ACSO n'a pas augmenté : 12,27 € tout comme la part variable concernant le prix du mètre cube 0,2591 €. En ce qui concerne l'assainissement, pour ce qui est de la part fixe de l'ACSO, il est mis fin à un abonnement négatif -5,65 € le mètre cube, non -0,65 €. Cette bizarrerie est héritée de la fusion des contrats de 2017. Il est désormais mis à zéro et compensé à la même hauteur sur la part variable ACSO qui passe ainsi de 0,12 € le mètre cube à 0,0635 € le mètre cube. L'incidence sur la facture est donc nulle pour une consommation de 100 mètres cubes par an. Concernant l'abonnement eau, il est proposé d'étendre la part ACSO à tous les abonnements, dont le diamètre est supérieur à 15 mm (gros consommateur). En effet, seuls les compteurs de diamètre 15 mm de particuliers font l'objet aujourd'hui d'une part abonnement ACSO. Quant à l'évolution globale de la facture d'eau entre 2025 et 2026 pour un particulier, cela équivaut à une augmentation de 47,50 centimes pour une facture de 100 mètres cubes soit 0,475 € le mètre cube, y compris le delta relatif aux redevances eau et assainissement. L'augmentation est essentiellement due aux investissements relatifs à la construction de la STEP de Villers, à la mise en place de la télérelève et aux travaux sur notre usine à eau de Précy-sur-Oise.*

*Il vous est proposé ce soir d'approuver les tarifs pour l'eau potable et pour l'assainissement conformément au tableau figurant dans la présente délibération, de dire que les tarifs liés au contrat de régie intéressée seront actualisés chaque année selon les conditions du contrat et d'appliquer une révision de la part d'ACSO sur la même méthodologie de révision tarifaire que le contrat délégataire afin de garder une cohérence tarifaire. Merci.*

**M. VILLEMAIN :**

*Je te remercie. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Des abstentions ? Neuf abstentions. Bien. Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver les tarifs suivants pour l'eau potable à compter du 1er janvier 2026 :

Tarifs	Part SUEZ	Part ACSO	TOTAL
Abonnement compteur de 15mm	25,00 €	12,27 €	37,27 €
Abonnement compteur de 20mm	58,70 €	28,81 €	87,51 €
Abonnement compteur de 30mm	132,08 €	64,82 €	196,90 €
Abonnement compteur de 40mm	234,82 €	115,25 €	350,07 €
Abonnement compteur de 50mm	366,90 €	180,07 €	546,97 €
Abonnement compteur de 60mm	528,33 €	259,30 €	787,63 €
Abonnement compteur de 80mm	939,27 €	460,99 €	1 400,26 €
Abonnement compteur de 100mm	1 467,60 €	720,30 €	2 187,90 €
Abonnement compteur de 150mm	2 201,38 €	1 080,44 €	3 281,82 €
Abonnement compteur de 200mm	3 913,57 €	1 920,78 €	5 834,35 €
Part Variable €/m3 HT à partir de 2026	1,1160 €	0,2591 €	1,3751 €
Vente d'eau en gros à partir de 2026	0,5580 €	0,0790 €	0,6370 €
Part Variable €/m3 HT à partir de 2029 (en base 2026)	1,3980 €	0,3246 €	1,7226 €
Vente d'eau en gros à partir de 2029 (en base 2026)	0,699 €	0,099 €	0,798 €

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en eau potable seront actualisés chaque année selon les conditions du contrat.

- D'approuver les tarifs suivants pour l'assainissement à compter du 1er janvier 2026 :

Tarifs	Part SUEZ	Part ACSO	TOTAL
Abonnement	25 €	0 €	25 €
Part Variable	1,277 €	0,0635 €	1,3405 €

Les tarifs liés au contrat de régie intéressée en assainissement seront actualisés chaque année selon les conditions du contrat.

- D'appliquer une révision de la part ACSO sur la même méthodologie de révision tarifaire que le contrat de délégation, afin de garder une cohérence tarifaire.

**25C183 - CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET L'ENLEVEMENT DES BENNES MISES A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX**

**Mme ROSE MASSEIN :**

*Il est proposé sur demande des communes de pouvoir mettre à disposition dans le cadre du marché relatif à la collecte des PAV une à plusieurs bennes pour une durée maximale d'un an uniquement dans*

*les services techniques des communes et d'assurer leur collecte. Cette mise à disposition sera par convention et la commune sera facturée par l'ACSO au coût réel de la prestation. Il n'y aura aucune marge dessus pour l'ACSO.*

*Cela est à vocation permanente ou ponctuelle. Les tarifs de la prestation sont fixés ainsi pour l'année 2026 et vous sont communiqués en dessous. Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette possibilité de cette mise à disposition et d'autoriser le Président à signer les conventions à venir, dont le modèle figure en annexe de la présente délibération.*

**M. VILLEMAIN :**

*Je te remercie Isabelle. Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Qu'en est-il des abstentions ? Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- D'approuver la possibilité de mise à disposition, dans le cadre du marché public relatif à collecte des Points d'Apports Volontaires, d'une à plusieurs bennes de type AMPLIROLL, pour une durée maximale d'un an, renouvelable de manière expresse, dans les services techniques des communes qui le demandent, et d'assurer leur collecte. Cette mise à disposition se fera par convention et la commune sera facturée par l'ACSO au coût réel de la prestation sur la base des tarifs suivants :

Prix location mensuelle d'une benne	66.99 € TTC
Prix du transport par kilomètre, aller-retour, entre les services techniques et l'entrée du site de l'exutoire désigné par la collectivité, par benne transportée	4.58 € TTC
Prix de la rotation pour 1 benne 15 à 20 m3 (par rotation)	150.73 € TTC
Manipulation, filets, pesée et vidage au centre de traitement	80.95 € TTC
Traitement pour 1 benne 15 à 20 m3 DIB (par tonne)	211.02 € TTC

- D'autoriser le Président à signer les conventions à venir dont le modèle figure en annexe de la présente délibération.

## **07-LOISIRS**

### **25C184 - CONVENTION 2026-2028 RELATIVE AUX CHEMINS ET PARCOURS DE RANDONNEE PEDESTRES ETABLIE AVEC LE CRDP60**

**M. BLARY :**

*La convention relative aux chemins et parcours d'ordonnées pédestres établie avec le CRDP 60. Je ne vais pas vous rappeler tout le rapport qui est devant vous et dont vous avez pris connaissance. Cette convention est relative aux chemins et parcours de randonnées pédestres jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028. Elle vous demande d'accepter de régler au comité départemental de randonnée pédestre de l'Oise la somme annuelle de 800 euros pour les prestations réalisées chaque année. Si vous voulez plus d'informations, vous pouvez prendre connaissance du rapport qui est devant vous.*

M. VILLEMAIN :

*Je te remercie. Y a-t-il des questions sur ce point ? Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Je vous remercie.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De prendre connaissance de la convention relative aux chemins et parcours de randonnée pédestre jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028 et d'en approuver les termes ;
- D'accepter de régler au Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Oise la somme annuelle de 800 € maximum pour les prestations réalisées chaque année ;
- D'autoriser Monsieur le Président de l'ACSO ou son représentant à signer la convention relative chemins et parcours de randonnée pédestre pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028.

**25C185 - DISPOSITIF CLEA 2025-2026 : CONVENTIONS RESIDENCE-MISSION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

M. MARTIN :

*Pour cette édition, trois professionnels sont accueillis en résidence du 2 février au 31 juillet : un journaliste, une artiste metteuse en scène, un photographe.*

*Cette résidence encadrée par convention vise à développer les projets artistiques en lien avec les structures du territoire. Financé à 80 000 €, financé à hauteur de 50 % par l'ACSO et 50 % par la DRAC, chaque artiste peut percevoir une rémunération allant jusqu'à 24 000 €.*

*L'ACSO prend en charge l'hébergement en mettant un logement à disposition, ou si nécessaire, en versant un forfait de 5 000 €. Il vous est proposé de valider les conventions jointes en annexe pour chacun des intervenants à l'occasion :*

- *L'association « La chance » pour la diversité dans les médias, pour Marie FRUMHOLTZ, pour un montant de 21 000 € ;*
- *Delphine BAILLEUL, pour un montant de 24 000 € ;*
- *Joseph GALLIX, pour un montant de 24 000 €, d'autoriser le président à signer ces dites conventions.*

*Merci.*

M. VILLEMAIN :

*Y a-t-il des questions sur les CLEA ? Je n'en vois pas. Qu'en est-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci pour ce vote unanime.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider les conventions jointes en annexe pour chacun des trois intervenants retenus dans le cadre du CLEA :
  - L'association « La Chance pour la diversité dans les médias » pour Marie FRUMHOLTZ pour un montant de 21 000 € ;
  - Delphine BAILLEUL pour un montant de 24 000 € ;
  - Joseph GALLIX pour un montant de 24 000 €.
- D'autoriser le Président à signer lesdites conventions.

**25C186 - DISPOSITIF QU(ART)IER 2025-2026 : CONVENTION DE RESIDENCE MISSION D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

**M. MARTIN :**

*Ce dispositif est financé intégralement par la DRAC pour un objectif de renforcer l'éducation artistique et les cohésions sociales dans les quartiers prioritaires, ainsi que dans les zones rurales. Cette résidence permet de s'immerger dans le territoire, de travailler aux côtés des acteurs locaux, et de co-construire des gestes artistiques favorisant la rencontre, la cohésion sociale mutuelle en lien. La phase de déploiement de la résidence sera du 2 février au 31 juin.*

*Il vous est proposé de valider la convention annexée pour cette résidence mission avec la compagnie LES CHOSES DE RIEN, d'autoriser le président à signer les dites conventions. Merci.*

**M. VILLEMMAIN :**

*Avez-vous des questions ? Des oppositions ? Avons-nous des abstentions pour cette convention ?  
Je vous remercie. Il en est décidé ainsi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider la convention annexée pour la résidence-mission avec la Compagnie LES CHOSES DE RIEN – Boris GIBE pour un montant de 18 000 € ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

**25C187 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N°24 E PIN 005 ETABLIE ENTRE L'ACSO ET L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME**

**M. VILLEMMAIN :**

*La dernière délibération concerne la convention d'objectifs entre l'ACSO et L'EPIC CREIL SUD OISE TOURISME. Je la présente puisque notre collègue, Président de l'office, se déporte.*

*Depuis 2017, nous avons une série de conventions d'objectifs signées par l'Office de Tourisme et l'ACSO. Cette année, nous vous proposons un avenant qui prévoit notamment les modifications suivantes sur l'intégration de nouveaux agents de l'ACSO, intervenant à titre ponctuel pour l'EPIC CREIL SUD OISE*

TOURISME, et la participation annuelle versée par la collectivité en janvier de chaque année, un premier acompte de 40 % et non plus 30 %. Début avril, inversement de 30 % et en juin, le reliquat de la subvention, soit normalement 30 %.

Vous êtes appelés à voter. Y a-t-il des questions ? Des oppositions ? Avez-vous des abstentions ? Aucune voix contre à recenser.

Je vous remercie. Je crois que c'est la dernière fois qu'on va se voir en 2025 dans cet aéropage, on se reverra encore en 2026 pour le DOB. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à vous toutes et tous, et pour ceux qui prennent des congés ou des vacances bien méritées, passez de bonnes vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité

**DECIDE :**

- De valider l'avenant N°1 à la convention d'objectifs N°24 E PIN 005 à établir entre l'ACSO et l'EPIC - Creil Sud Oise Tourisme joint en annexe et de l'entériner ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs N°24 E PIN 005 à établir entre l'ACSO et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme.

**INFORMATION AU CONSEIL**

**INFO 01 - DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 NOVEMBRE 2025**

**INFO 02 - DECISIONS DU PRESIDENT**



Président,  
Jean-Claude VILLEMAIN



secrétaire de séance,  
Marine FILIPPOIS

